

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente/prestation de service (CGV) régissent les relations contractuelles entre INSTITUT SCIENTIS et ses Clients.

PRESENTATION

INSTITUT SCIENTIS est une société de recherche et d'expertise scientifique, prestataire de service pour les produits de santé (antiseptiques, cosmétiques, biocides, dispositifs médicaux, détergents, désinfectants) dans le domaine de la réglementation, la conception, la formation.

INSTITUT SCIENTIS est enregistrée comme organisme de formation et data docké, la société possède les agréments du Ministère de la Recherche (CII et CIR).

DEVIS/CONTRAT DE PRESTATION

Préalablement à toute étude, INSTITUT SCIENTIS adresse au demandeur un devis ou un contrat de prestation adapté à la requête formulée.

ARTICLE 1 : APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE (CGV)

Les présentes conditions générales de vente (ci après dénommées « CGV ») s'appliquent à toute personne/société (ci après dénommée « client ») qui passe commande (par signature d'un devis ou d'un contrat de prestation) auprès de INSTITUT SCIENTIS.

Les CGV figurent en lien sur le devis/contrat de prestation communiqué.

Toute commande implique l'adhésion du client sans réserve aux CGV en vigueur à la date de la commande, et sans opposabilité par le client de ses propres conditions générales d'achat.

Les renseignements portés sur les documents commerciaux, site Internet ou autres ne sont donnés qu'à titre indicatif et peuvent, à ce titre, être modifiés par INSTITUT SCIENTIS sans préavis.

En cas de modification des présentes CGV, les nouvelles CGV deviennent applicables dès leur communication au client. Cependant, elles ne s'appliqueront pas aux commandes confirmées en cours d'exécution, sauf en cas d'obligation légale. En cas de réalisation de prestations échelonnées, les nouvelles CGV s'appliqueront dès la prestation suivante.

ARTICLE 2 : COMMANDES

La date d'une commande est fixée le jour de la réception par INSTITUT SCIENTIS du devis ou du contrat de prestation correspondant signé par le client, ou de tout autre accord écrit (courriel, fax...), ou de la réception de l'acompte, le cas échéant.

Une commande ne peut être annulée ni modifiée, sauf accord préalable écrit de la part de INSTITUT SCIENTIS. Si une modification de commande est acceptée par INSTITUT SCIENTIS, le devis ou le contrat de prestation révisé est envoyé au client, qui doit le retourner signé, marquant ainsi son acceptation de la modification.

ARTICLE 3 : REALISATION DES PRESTATIONS

La réalisation de la ou des prestations peut se faire en plusieurs fois après validation par le client.

Les délais de réalisation des prestations figurant sur le devis ou le contrat de prestation sont donnés à titre indicatif et sous réserve potentielle de faisabilité technique, sauf accord contraire écrit entre les parties. Deux conditions sont à remplir pour que la prestation soit initiée et que le délai commence à courir : (1) INSTITUT SCIENTIS a reçu le devis signé par le client – (2) INSTITUT SCIENTIS a reçu les éléments requis pour la bonne réalisation de la ou des prestations, ces éléments relevant de la responsabilité du client.

Les échantillons/documents nécessaires à la réalisation de la prestation et qui ne sont pas en la possession de INSTITUT SCIENTIS voyagent sous la responsabilité du client.

Tous les conseils/informations communiqués par INSTITUT SCIENTIS sur tout support (oral, courriel, fax, documents publicitaires, brochures, catalogues, lettres d'information, formules types de laboratoire, recommandations d'utilisation ...) à l'occasion ou en dehors de toute commande, qu'ils soient techniques, commerciaux, réglementaires et/ou de toute autre nature sont fournis gracieusement, à titre de simple information, et en l'état de ses connaissances au moment où ils sont dispensés. Ils sont donc fournis sans garantie d'exactitude, ni d'exhaustivité, ni sans aucune responsabilité. A cet égard, le client reconnaît et accepte expressément que ces conseils et renseignements ne sauraient l'empêcher de procéder à toutes les vérifications nécessaires préalablement à toute utilisation et/ou commercialisation des produits issus de ces conseils et renseignements.

Les rapports des prestations réalisées par INSTITUT SCIENTIS sont établis en langue française ou anglaise selon la demande du client. Les échanges se font par voie électronique. Aucune modification ni altération ne pourront être portées sur ces documents après communication. La reproduction d'un document établi par INSTITUT SCIENTIS n'est pas autorisée

ARTICLE 4 – PRIX DES PRESTATIONS

Nos prix s'entendent en Euros, hors taxes.

Les prix des prestations vendues et les remises éventuelles sont ceux indiqués sur le devis ou le contrat de prestation jusqu'à sa date de validité. Les tarifs indiqués sur tout autre document le sont à titre purement indicatif. INSTITUT SCIENTIS se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Cependant, elle s'engage à facturer les prestations commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

ARTICLE 5 – FACTURATION ET PAIEMENT

Les factures sont à régler par virement ou par chèque à :

INSTITUT SCIENTIS

42, avenue Junot

75018 PARIS

Coordonnées bancaires :

CIC PARIS MONTMARTRE-30066-10611-00020189601-14

IBAN FR76 3006 6106 1100 0201 8960 114

Les premières commandes de prestation(s) sont généralement l'objet d'une première facture correspondant à un acompte de 50% du montant total qui est envoyée dès la signature du devis ou du contrat de prestation. La deuxième facture correspondant au second acompte des 50% restants est envoyée après la réalisation complète de la prestation.

Dans le cas spécifique des prestations horaires, la facturation est mensuelle.

Dans le cas de prestations continues ou périodiques, la facture est envoyée au début de chaque période définie (par exemple au début de chaque mois, trimestre) et son montant est entièrement dû par le client, sauf résiliation par écrit au moins 1 mois avant l'échéance de facturation.

Lorsqu'une prestation ne peut être terminée dans les 6 mois suivant la commande, en raison d'éléments qui relèvent de la responsabilité du client, le travail effectué par INSTITUT SCIENTIS jusqu'à cette date sera considéré comme une prestation à part entière qui sera facturée au montant de la commande initiale. Les éléments qui relèvent de la responsabilité du client, mentionnés ci-dessus, incluent notamment les échantillons demandés par INSTITUT SCIENTIS pour réaliser un test d'évaluation, les informations demandées par INSTITUT SCIENTIS pour constituer un dossier réglementaire ...

Le paiement peut être effectué par virement bancaire ou par chèque.

Toute facture (globale ou acompte) sera réglée à réception, sauf accord écrit contraire.

INSTITUT SCIENTIS se réserve le droit de demander le paiement (comptant ou en deux acomptes) à la commande.

Tout retard de paiement pourra donner lieu à la facturation de pénalités sans qu'une mise en demeure préalable du client soit nécessaire.

Il est ainsi stipulé sur chaque facture :

« Pas d'escompte pour règlement anticipé. En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux intérêt légal sera exigible (Article L 441-6, alinéa 12 du Code de Commerce).

Pour tout professionnel, en sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement (Ar.441-6, I al.12 du code de commerce et D.441-5 ibidem) ».

Lorsque le client est en retard de paiement total ou partiel d'une échéance à son terme, INSTITUT SCIENTIS peut de ce seul fait et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable, immédiatement suspendre la réalisation des prestations, sans que le client ne puisse lui réclamer des dommages et intérêts.

ARTICLE 6 – CONFIDENTIALITE

INSTITUT SCIENTIS s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour assurer la confidentialité des données fournies par le client.

En particulier, le personnel de INSTITUT SCIENTIS impliqué dans la prestation à réaliser est tenu par un engagement strict de confidentialité.

Le client s'engage à respecter l'ensemble des conditions énoncées dans les présentes conditions générales.

ARTICLE 7 – REGLEMENTATION

INSTITUT SCIENTIS constitue les documents/dossiers réglementaires des produits conformément aux réglementations en vigueur et définies lors de la commande. Il relève de la responsabilité du client de fournir les informations demandées par INSTITUT SCIENTIS et nécessaires à la réalisation de la prestation, que ces informations soient sur le site du client ou à obtenir auprès de tierces personnes (sous-traitants, fournisseurs, etc...).

INSTITUT SCIENTIS suppose que les documents fournis par le client sont exacts et décline toute responsabilité en cas de falsification, d'erreurs dans les documents fournis, de non-conformité aux BPF (Bonnes Pratiques de Fabrication), ou aux BPL ((Bonnes Pratiques de Laboratoire).

Si les informations transmises par le client à INSTITUT SCIENTIS sont erronées ou si elles ne sont pas transmises, INSTITUT SCIENTIS alerte le client et constitue le dossier sous réserve des données manquantes ou non retenues. Le dossier est facturé au montant convenu lors de la commande.

INSTITUT SCIENTIS conserve les données du dossier réglementaire sauf indication contraire du client.

Le client, s'il est responsable de la mise sur le marché du produit, conserve le dossier pour mise à disposition des autorités en cas de demande à l'adresse appropriée selon la réglementation en vigueur.

Le client s'engage à fournir à INSTITUT SCIENTIS régulièrement les données des produits existants et à venir (transmises alors au fur et à mesure de leur développement) pour lesquels INSTITUT SCIENTIS engage sa responsabilité.

Par « données », INSTITUT SCIENTIS entend notamment : la liste des produits concernés, tout élément/document complémentaire relatif aux dits produits non en possession de INSTITUT SCIENTIS lors de la réalisation des dossiers dans le but de les mettre à jour, les conditions de détention et de stockage, tout autre élément utile intéressant la vie des produits.

INSTITUT SCIENTIS conseille, informe, sensibilise le client quant à tout ce qui a trait à la mise sur le marché de produits conformes aux réglementations en vigueur, mais le client reste le responsable de la mise sur le marché de ses produits, qu'ils soient fabriqués chez lui, sous traités, ou importés.

Le client s'engage à fournir les éléments nécessaires demandés par INSTITUT SCIENTIS ou jugés utiles au bon accomplissement des responsabilités définies et engagées par INSTITUT SCIENTIS.

ARTICLE 8 – CONCEPTION D'UN PRODUIT

Une demande de dossier de conception est transmise par INSTITUT SCIENTIS au client. Il relève de la responsabilité du client de décrire le plus précisément possible les caractéristiques du produit à développer (descriptif du produit, destination, mode d'emploi souhaité, caractères organoleptiques, caractères physicochimiques, revendications, stabilité, compatibilité contenant contenu, prix de revient matière première, prix de vente, produits concurrents...). La commande doit être accompagnée du dossier de conception signé par INSTITUT SCIENTIS et le client. Le produit conçu devra répondre aux besoins du client. Des échantillons pourront être transmis pendant la phase de développement, la quantité sera définie à la commande, en accord avec le client. L'exclusivité de la formule est optionnelle, le cas échéant son montant sera défini au cas par cas.

ARTICLE 9 – FORMATIONS

Les formations organisées par INSTITUT SCIENTIS sont effectuées sur site ou chez le client en fonction de sa demande.

Une convention de formation est établie par INSTITUT SCIENTIS.

ARTICLE 10 – CLAUSE PENALE

Outre la somme due, les pénalités de retard mentionnées à l'article 6 et les frais judiciaires éventuellement engagés par INSTITUT SCIENTIS en vue du recouvrement de sa créance, toute absence de paiement d'une somme due 3 mois après l'échéance fixée sur la facture entraîne l'exigibilité à titre de dommages et intérêts et de clause pénale d'une indemnité égale à 50% des sommes restant dues.

La loi applicable aux prestations d'INSTITUT SCIENTIS est la loi française. En cas de contestation, le litige, de quelque nature qu'il soit, sera porté devant les tribunaux de Paris.

ARTICLE 11 – FORCE MAJEURE

L'exécution de la commande pourra être suspendue par INSTITUT SCIENTIS en cas d'événement de force majeure.

On entend par force majeure tout événement imprévisible, irrésistible et indépendant de la volonté des parties, tel qu'une catastrophe naturelle, intempéries, incendie, grève, émeute, interruption dans les transports, acte des autorités publiques, civiles ou militaires, qui a pour effet d'empêcher l'exécution normale de la commande.

Dès la survenance d'un tel événement, INSTITUT SCIENTIS le notifiera au client, et le délai d'exécution de la commande sera prolongé pendant toute la durée de l'événement et de ses conséquences.

INSTITUT SCIENTIS s'efforcera de réduire au maximum les conséquences de la force majeure sur l'exécution de la commande.

Au cas où un événement de force majeure retarderait l'exécution de la commande de plus de trois mois, chacune des parties sera libre de résilier la commande par lettre recommandée avec accusé de réception.

Aucune indemnité ne sera due en cas de retard ou de résiliation lié à la force majeure.

ARTICLE 12 – RESPONSABILITES

Obligation de moyens

INSTITUT SCIENTIS est tenue dans l'exécution des obligations issues des présentes conditions générales de vente d'une obligation de moyens. Par conséquent, la responsabilité d'INSTITUT SCIENTIS ne pourra être engagée que si la preuve de sa faute est rapportée. Elle ne peut être engagée pour des éléments contractuels ou extracontractuels ne relevant pas de la stricte exécution de ses obligations. A titre d'exemples, INSTITUT SCIENTIS ne saurait être tenue pour responsable de la mauvaise utilisation des produits/prestations par le client, l'intervention d'un tiers quel qu'il soit, la conformité et l'adéquation des produits/prestations aux besoins du client, la disponibilité des produits en stock, le respect de la législation du pays où le produit/la prestation est livré(e), la mauvaise utilisation des informations par le client, le résultat des prestations de mise en relation avec des tiers...

Limitation de responsabilité

INSTITUT SCIENTIS ne répond, lorsque sa responsabilité est engagée, que des seuls dommages matériels directs, personnels et certains. Le client ne pourra en aucun cas prétendre à l'indemnisation de dommages indirects et immatériels, tels que notamment le préjudice d'exploitation, la perte de bénéfice, la perte de données, le préjudice commercial ou la perte de chance. En outre, la responsabilité d'INSTITUT SCIENTIS ou de son personnel ne pourra en aucun cas excéder le prix des prestations concernées.

Renonciation à recours

En contrepartie de l'obligation d'assurance stipulée ci-dessous, et de la limitation de responsabilité de INSTITUT SCIENTIS, il est expressément convenu que le client renonce à tout recours qu'il serait en droit d'engager tant contre INSTITUT SCIENTIS que contre ses assureurs, au titre des dommages autres que les dommages matériels directs. Pour ces derniers il est expressément convenu que le client renonce à tout recours contre INSTITUT SCIENTIS et ses assureurs au-delà du plafond stipulé au paragraphe précédent. En outre, le client s'engage à obtenir pareille renonciation de la part de ses assureurs.

ARTICLE 13 – ASSURANCES

Chacune des parties s'assure contre les conséquences pécuniaires des dommages qu'elle pourrait subir et de la responsabilité civile pouvant lui incomber au titre des commandes de produits et prestations d'INSTITUT SCIENTIS.

Ainsi, le client s'engage à souscrire, auprès de toute compagnie de son choix notoirement solvable, une police d'assurance garantissant ses propres dommages, ainsi que sa responsabilité civile afin de couvrir tous les dommages matériels, corporels et/ou immatériels susceptibles d'être causés directement ou indirectement à INSTITUT SCIENTIS et/ou aux tiers, ainsi que tous risques spéciaux liés à son activité, pour toute la durée des commandes.

Les événements et limites de garantie seront indiqués sur l'attestation d'assurance et devront être au moins équivalents aux montants de garantie pratiqués par les usages de la profession du client. En aucune manière, le client ne pourra invoquer l'existence des polices d'assurance, une insuffisance de couverture ou encore des franchises ou les exclusions, ou plus généralement une difficulté quelconque qui pourrait lui être opposée par l'assureur en cas de sinistre pour obtenir une indemnisation de ses dommages ou une limitation de sa responsabilité.

ARTICLE 14 – REGLEMENT DES LITIGES ET CONTESTATIONS

Tout différend relatif à la commande passée par le client, qui n'aura pu être résolu amiablement entre les parties relèvera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de PARIS. Les lettres de change ne font ni novation, ni dérogation à cette attribution de juridiction. Cette clause s'applique même en cas de référé, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs, quels que soient le mode et les modalités de paiement.